

Projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement de Rennes Métropole
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

En application de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évolution et à la gestion du bruit dans l'environnement, transcrite dans l'article L.572-8 du Code de l'environnement, Rennes Métropole, en tant qu'autorité compétente, répond à ses obligations réglementaires par l'établissement et le réexamen de ses cartes de bruit stratégiques (CBS) et de son plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

En approuvant les nouvelles CBS, lesquelles sont tenues à disposition du public, le Conseil de Rennes Métropole a également arrêté le 18 novembre 2021 un projet de PPBE de 3^{ème} échéance au titre de la directive précitée. Ce plan constitue un programme opérationnel de lutte contre les nuisances sonores pour la période 2022-2026.

Conformément à l'article 6 du décret 2006-06 du 24 mars 2006, le projet de plan arrêté est soumis à la consultation, pour une période de 2 mois, à compter de la publication d'un avis dans les annonces légales.

La consultation a lieu du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} février 2022, période durant laquelle le public peut prendre connaissance du projet et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet sur le lieu de la consultation ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2764>. Le public pourra également faire part de ses observations par courrier à l'adresse indiquée ci-après.

Les documents se rapportant au projet de PPBE ainsi qu'aux cartes de bruit sont consultables en version électronique à partir du site internet de Rennes Métropole (<https://metropole.rennes.fr/un-plan-de-prevention-du-bruit>) et également en version papier au siège de la Métropole :

Point Info
Hôtel de Rennes Métropole
4 avenue Henri Fréville
CS 93111
35031 Rennes Cedex

Sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.
Contact : téléphone 02 99 86 62 62 – email pointinfo@rennesmetropole.fr

La présence de la personne chargée du dossier pourra être sollicitée (sur rendez-vous).

A l'issue de cette phase de consultation, une note exposant les résultats de la consultation sera rédigée avec les avis et remarques formulées et les réponses apportées, laquelle sera annexée au document final soumis à l'approbation du Conseil de Rennes Métropole. Le PPBE pourra alors être publié.